



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Affiliation

Question écrite n° 5840

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes rencontrees par des femmes d'exploitants agricoles, beneficiaires aupres de la mutualite sociale agricole d'une retraite vieillesse non salariee agricole suite a leur activite de conjointe d'exploitant participant aux travaux de l'exploitation. Compte tenu de cette affiliation obligatoire au regime de non-salariee agricole, de nombreuses femmes ne peuvent pretendre aux benefices de l'assurance vieillesse des meres au foyer. En effet, l'article L. 381-1 du code de la securite sociale stipule que l'affiliation a l'assurance vieillesse des parents au foyer est possible uniquement lorsque le demandeur n'est pas affilie a un regime d'assurance vieillesse a un autre titre. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend modifier la reglementation en vigueur dans un souci de plus grande justice sociale.

Texte de la réponse

Au regard des textes en vigueur et notamment de l'article D. 381-2, dernier alinea, du code de la securite sociale, l'affiliation a l'assurance vieillesse du parent au foyer n'est possible pour le conjoint ou concubin d'un exploitant agricole que s'il ne participe pas, au sens de l'article 1124 du code rural, a la mise en valeur d'une exploitation agricole et n'est pas affilie a ce titre au regime des exploitants agricoles. En effet, l'article L. 381-1 du code de la securite sociale prevoit que seul peut etre affilie a l'assurance vieillesse du parent au foyer du regime general pour un couple l'un ou l'autre de ses membres n'exercant pas d'activite professionnelle. Il n'est pas envisage de modifier cette reglementation.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5840

Rubrique : Retraites : regime general

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2989

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1502